

ASSEMBLÉE — 36^e SESSION

COMMISSION ÉCONOMIQUE

Point 39 : Facilitation

**PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN APPLICATION DE LA
RÉSOLUTION A35-18, APPENDICE D, SECTION III : COOPÉRATION
INTERNATIONALE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE LA
SÉCURITÉ ET DE L'INTÉGRITÉ DES PASSEPORTS**

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La note de travail présente un rapport sur la mise en application de la Résolution A35-18, Appendice D, Section III : Coopération internationale en matière de protection de la sécurité et de l'intégrité des passeports. Elle décrit les travaux accomplis par l'Organisation, depuis la dernière session de l'Assemblée.

L'Amendement n° 19 de l'Annexe 9 adopté en mars 2005 contient, entre autres, des normes qui exigent que les États contractants délivrent uniquement des passeports lisibles à la machine (PLM) au 1^{er} avril 2010. En septembre 2006, la sixième édition du Doc 9303, 1^{re} Partie — *Passeports lisibles à la machine* a été publiée. Le Volume 2 de ce document spécifie les normes relatives au passeport électronique à utiliser dans le monde entier. Un projet d'infrastructure à clés publiques (ICP) spécialement élaboré a été spécifié afin de protéger les données signées de la contrefaçon ou d'une modification non autorisée. En mai 2005, le Conseil a confirmé l'élaboration d'un Répertoire de clés publiques (RCP), qui distribuerait les clés publiques des passeports électroniques. Un Protocole d'accord pour la participation au RCP a été approuvé par le Conseil et est entré en vigueur en mars 2007. Le bureau sécurisé du RCP a été ouvert au siège de l'OACI en mars 2007.

Pour aider les États qui n'ont pas encore commencé à délivrer des PLM, l'OACI a mis sur pied un projet de Mise en œuvre universelle des documents de voyage lisibles à la machine (UIMRTD) dont l'objectif est d'assurer la mise en œuvre universelle avant la date limite d'avril 2010. En 2005 et 2006, une assistance a été accordée à 15 États, et 10 missions par an sont prévues durant le triennat 2008-2010. Dans le cadre de ce projet de mise en œuvre, deux symposiums mondiaux sur les DVLM et la biométrie, avec participation d'exposants, ont été tenus au siège de l'OACI et un troisième, qui met un accent sur la sûreté de l'aviation, est prévu pour octobre 2007.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à demander au Conseil et aux États membres de poursuivre leurs travaux en matière de protection de la sécurité et de l'intégrité des passeports en leur accordant une priorité élevée.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail contribuera à la réalisation de l'Objectif stratégique B, Sûreté, en renforçant la sûreté de l'aviation civile mondiale par le biais de l'élaboration, de l'adoption et de la promotion de mesures nouvelles ou amendées visant à améliorer la sûreté des voyageurs aériens dans le monde tout en assurant la promotion de procédures efficaces de passage aux frontières.
<i>Incidences financières :</i>	L'élaboration des spécifications du Doc 9303 de l'OACI — <i>Documents de voyage lisibles à la machine</i> — est partiellement couverte par le budget du Programme ordinaire jusqu'à la fin de 2007. Des ressources supplémentaires, ou l'intégration totale dans le Programme ordinaire, seront désormais nécessaires. Le Répertoire de clés publiques (RCP) est entièrement autofinancé et le projet de Mise en œuvre universelle des documents de voyage lisibles à la machine (UIMRTD) est financé par des fonds extrabudgétaires.
<i>Références :</i>	A36-WP/21, Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI dans le domaine du transport aérien Doc 9847, A35-EC, <i>Rapport de la Commission économique</i> Doc 9848, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur</i> (au 8 octobre 2004)

1. INTRODUCTION

1.1 Lors de la 35^e session de l'Assemblée, le Conseil a présenté un rapport sur les progrès accomplis par l'OACI au titre de la coopération internationale en matière de protection de la sécurité et de l'intégrité des passeports et autres documents de voyage.

1.2 L'Assemblée a pris note de ce rapport et a demandé au Conseil de poursuivre les travaux qui avaient été entrepris pour améliorer l'efficacité des mesures de lutte contre la fraude sur les passeports, y compris éventuellement la préparation de normes et pratiques recommandées (SARP) et d'éléments indicatifs nécessaires, afin d'aider les États contractants à maintenir l'intégrité et la sécurité de leurs passeports et autres documents de voyage.

2. RAPPORT SUR LES MESURES PRISES APRÈS LA 35^e SESSION DE L'ASSEMBLÉE

2.1 SARP sur la sécurité des documents de voyage

2.1.1 Le 8 mars 2005, le Conseil a adopté l'Amendement n° 19 de l'Annexe 9 — *Facilitation*. Cet amendement incorpore des recommandations qui avaient été formulées par la douzième session de la Division de facilitation (FAL/12) (Le Caire, 2004), notamment les dispositions relatives à de nouvelles SARP visant à lutter contre la fraude sur les passeports et autres documents de voyage et à renforcer la sécurité des documents de voyage. Ces dispositions comprennent, entre autres, des normes qui exigent que les États contractants ne délivrent que des passeports lisibles à la machine (PLM) au 1^{er} avril 2010, mettent à jour régulièrement les caractéristiques de sécurité dans les nouvelles versions de leurs documents de voyage, et établissent des contrôles sur la création et la délivrance des documents de voyage. Le Conseil a adopté une norme supplémentaire qui exige que les États contractants veillent à ce que tous les passeports non lisibles à la machine expirent avant 2015. Une recommandation conseille également aux États d'incorporer les données biométriques dans leurs PLM et autres documents de voyage lisibles à la machine, tel que spécifié dans le Doc 9303 — *Documents de voyage lisibles à la machine*. L'amendement est entré en vigueur le 24 novembre 2005.

2.2 Spécifications relatives au passeport électronique

2.2.1 En septembre 2006, l'OACI a publié la sixième édition en deux volumes du Doc 9303 — 1^{re} Partie — *Passeports lisibles à la machine*. Élaboré par le Groupe consultatif technique de l'OACI sur les documents de voyage lisibles à la machine (TAG-MRTD), le premier volume comprend les spécifications relatives au PLM « ordinaire ». Le second volume contient les spécifications relatives au PLM à applications biométriques (le « passeport électronique »).

2.2.2 La norme relative au passeport électronique spécifie que l'élément biométrique primaire à utiliser dans le monde entier sera la face et que l'image comprimée de la face sera stockée, de même que les données de la zone de lecture automatique du passeport, dans un microcircuit intégré sans contact. Ces données devront être programmées conformément à la structure de données logique spécifiée par l'OACI. Enfin, pour garantir au lecteur du microcircuit que les données qui y sont contenues, y compris l'image faciale, sont valides, ces données seront « signées » numériquement. Un projet d'infrastructure à clés publiques (ICP) spécialement élaboré a été spécifié afin de protéger les données signées de la contrefaçon ou d'une modification non autorisée en s'assurant que toute superposition d'écriture de données sur le microcircuit ne passe pas sans être détectée. Les clés publiques (c'est-à-dire les chaînes de caractères utilisées pour chiffrer ou déchiffrer des informations) continueront d'être distribuées par l'intermédiaire d'un répertoire central de clés publiques (RCP) qui a été mis sur pied par l'OACI.

2.2.3 L'avènement du passeport électronique annonce une révolution mondiale en matière de délivrance des documents de voyage, d'inspection des personnes et de gestion de l'identité. Les systèmes d'inspection des passeports et de l'identité utilisés par les compagnies aériennes et les agences de contrôle frontalier aux aéroports pourront faire concorder avec plus de précision les documents et les personnes, authentifier les données inscrites dans les documents et vérifier plus efficacement les voyageurs aux points de contrôle. Le passeport électronique présente également d'importants avantages pour son titulaire légitime, à qui il fournit un moyen plus perfectionné de confirmer que le passeport lui appartient et qu'il est authentique, sans compromettre sa vie privée. Au mois de mars 2007, plus de 34 États contractants avaient commencé à délivrer des passeports électroniques à leurs citoyens.

2.3 Répertoire de clés publiques (RCP)

2.3.1 Les États membres du TAG-MRTD avaient recommandé que l'OACI soit l'Organisation désignée pour superviser le RCP en raison de ses longs antécédents comme concepteur de normes sur les DVLM, de sa stature internationale en tant qu'institution des Nations Unies et de son grand intérêt pour la sécurité des documents. La supervision par l'OACI d'un site central, politiquement neutre, a été considérée comme essentielle pour l'établissement d'un régime coopératif, interopérable pour la sécurité des passeports, qui serait accessible à tous les États membres. Il est également important qu'un RCP central soit publiquement accessible à toute entité qui doit vérifier des passeports électroniques, telles que les compagnies aériennes, qui sont en première ligne pour l'examen des passeports des voyageurs. Comme élément de dissuasion de la modification frauduleuse ou de la contrefaçon de passeports, ou de l'utilisation de passeports volés par des imposteurs pour accéder aux aéronefs, l'ICP est potentiellement l'une des mesures les plus efficaces de lutte contre le terrorisme et de sûreté de l'aviation.

2.3.2 Ultérieurement, en mai 2005, le Conseil a confirmé l'élaboration d'un RCP, sur une base de recouvrement des coûts, sous l'égide de l'OACI. L'élaboration, la mise en œuvre et l'exploitation de ce projet font appel à trois principales parties prenantes : l'exploitant du RCP, l'OACI et les participants (c'est-à-dire un État ou une entité qui délivre les passeports électroniques et qui suit les dispositions régissant la participation au RCP). Chaque partie s'acquitte de certaines fonctions dont découlent diverses responsabilités et obligations.

2.3.3 En 2006, la conception et la mise sur pied du RCP dans son ensemble ont été approuvées, divers niveaux d'essais ont été achevés et approuvés, et l'examen ainsi que l'acceptation de l'installation prévue du RCP ont été finalisés.

2.3.4 En février 2007, un Protocole d'accord établissant les dispositions qui régissent la participation au RCP ainsi que sa mise sur pied et son fonctionnement a été approuvé par le Conseil. En mars 2007, suite à la réception du cinquième avis de participation au RCP, le Protocole d'accord est entré en vigueur. La Commission du RCP, l'organe directeur chargé de la surveillance et de la supervision du RCP, a été officiellement convoquée en mars 2007, et le bureau sécurisé du RCP a été ouvert au siège de l'OACI.

2.4 Projet de Mise en œuvre universelle des DVLM

2.4.1 L'OACI a mis sur pied un projet spécial pour aider les États qui n'ont pas encore commencé à délivrer des PLM pour convertir leurs systèmes afin de produire des PLM, l'objectif étant d'assurer la mise en œuvre universelle avant la date limite obligatoire d'avril 2010 prescrite dans l'Annexe 9. Pour aider à réaliser cet objectif, l'OACI fournit une assistance sous forme de planification de projet, d'éducation et de formation, d'arrangements de financement, d'assistance à l'acquisition, de gestion des projets de mise en route et/ou de services d'évaluation des systèmes, à la demande d'États membres.

2.4.2 Dans le cadre de ce projet, deux symposiums mondiaux sur les DVLM et la biométrie autofinancés, avec participation d'exposants, se sont tenus au siège de l'OACI en 2005 et 2006. Un troisième symposium, mettant l'accent sur la sûreté de l'aviation, est prévu pour octobre 2007 au siège de l'OACI.

2.4.3 En juin 2006, un atelier sur la mise en œuvre des éléments biométriques et du passeport lisible à la machine pour la Région Asie-Pacifique s'est tenu à Hong Kong, Région administrative spéciale (RAS) de Chine, et un symposium régional latino-américain sur la sûreté de l'aviation et la facilitation (AVSEC-FAL), y compris les DVLM, s'est tenu en République dominicaine. En juillet 2007, une conférence régionale pour les États européens et certains États africains méditerranéens se tiendra à Vienne, en même temps que la réunion de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), sur la sécurité des documents et les normes de l'OACI sur les DVLM. Des symposiums régionaux pour les Régions Amérique latine et Afrique/Moyen-Orient sont prévus en 2007 et 2008.

2.4.4 En 2005, des projets individuels d'assistance UIMRTD ont été mis en œuvre au Bhoutan, au Brésil et en Colombie, et en 2006 une assistance a été fournie à 12 États. Pour le triennat 2008-2010, 10 missions individuelles UIMRTD aux États sont prévues pour chaque année.

2.4.5 Enfin, dans le cadre du projet de mise en œuvre des DVLM, et pour assurer la promotion et l'éducation sur les normes et les spécifications, l'OACI a publié, en 2006, deux numéros d'un magazine autofinancé et largement distribué, le « Rapport de l'OACI sur les DVLM ». Des numéros bisannuels du magazine sont prévus pour chaque année et seront disponibles en ligne, sur le site web spécialisé consacré aux DVLM, à l'adresse www.mrtd.icao.int, sous la rubrique « MRTD Report ».

2.5 Incidences financières

2.5.1 L'élaboration des spécifications du Doc 9303 a été partiellement couverte par le budget du Programme ordinaire. Un financement supplémentaire ou l'intégration totale dans le Programme ordinaire seront nécessaires pour le prochain triennat.

2.5.2 L’élaboration, la mise en œuvre et l’exploitation du RCP sont entièrement autofinancées, les frais, payés par les participants couvrent les coûts pour l’OACI, liés à l’exploitation et à la supervision du Répertoire.

2.5.3 La plus grande partie du coût du projet UIMRTD est couverte par des fonds extrabudgétaires. Le coût de la gestion de ce projet jusqu’à la fin de 2006 a été partiellement couvert par le budget du Programme ordinaire.

— FIN —